



CRITÈRES POUR LE TITRE DE MEMBRE HONORAIRE À VIE DE L'ACAM

<ul style="list-style-type: none"> • Un minimum de 75 points est requis pour recevoir le titre. • La personne ayant obtenu le meilleur score sera récompensée pour l'année en question et, en cas d'égalité, deux titres seront décernés. 	<u>Points</u>	<u>Pointage maximal</u>
1. Durée de service dans une administration locale en tant que DG ou subordonné direct d'un DG : <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 ans 	15	15
2. Durée de l'adhésion à l'ACAM : <ul style="list-style-type: none"> • Au moins 10 ans 	15	15
3. Contribution importante à l'ACAM (points décernés pour chaque aspect) : <ul style="list-style-type: none"> • Travail au sein du conseil d'administration • Recrutement de membres • Travail en faveur du perfectionnement professionnel • Leadership au sein d'une administration locale 		50
4. Ambassadeur ou ambassadrice de l'ACAM et des administrations locales : <ul style="list-style-type: none"> • Louable • Exceptionnel 		20
TOTAL DES POINTS	100	100